



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appareillage

Question écrite n° 30106

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la question de l'installation d'un système permettant la conduite automobile aux personnes handicapées. En effet, le système de remboursement par la COTOREP des frais d'installation de ce système palliant le handicap n'est possible qu'à partir de dix-huit ans. Or, de plus en plus de jeunes souhaitent, dans le cadre de la conduite accompagnée, commencer à conduire à seize ans. Cela permet à la fois un meilleur apprentissage de la conduite et d'une diminution des frais d'assurance. Or les familles de ces jeunes handicapés qui souhaitent profiter de cette possibilité d'apprentissage à seize ans ne le peuvent pas actuellement. Le dispositif à installer sur les voitures coûte en effet environ 20 000 francs, et elles se heurtent au refus de la COTOREP. Il y a là une réelle rupture d'égalité entre ces jeunes handicapés et les autres jeunes de leur âge. Il souhaite donc savoir s'il pense prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30106

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2950